

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
CABINET DU CHEF DE L'ETAT  
-----  
CABINET MILITAIRES  
-----  
CHANCELLERIE  
-----

II) ECRET N° 87/494 du 12/09/87,  
portant décoration à titre posthume de la  
Croix de la Valeur Militaire.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL~~ DU ~~PARTI CONGOLAIS~~ DU ~~TRAVAIL~~  
~~REPUBLICAIN~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX.

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo;
- VU - la loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- VU - le Décret 86/903 du 6 août 1986, désignant le Président de la République en qualité de GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la dignité de Grand Croix;
- VU - le Décret 86/902 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 78/710 du 8 Décembre 1978 portant création de la Croix de la Valeur Militaire;
- VU - le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de la remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux;
- VU - le Décret 87/016 du 26 Janvier 1987, portant nomination des Membres du Conseil des Ordres Nationaux;
- VU - le Décret 87/004 du 6 Janvier 1987, portant nomination du Chancelier des Ordres Nationaux;

Le Conseil des Ministres Entendu,

DECRETE :

Article 1er : Sont décorés à titre posthume de la Croix de la Valeur Militaire.

- C/C ONIANGUE (Martin) F.S.P.
- " - ELANDZI (Laurent) F.S.P.

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /6

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef  
du Gouvernement.

Fait à Brazzaville, le 12 SEPTEMBRE 1987

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

Vu pour l'exécution  
Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-